

DEMANDE DE DÉROGATION POUR :
 LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*
 LA DESTRUCTION*
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Base aérienne 115 « Capitaine de Seynes »**
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : /
 Adresse : **Lieu-dit Ravatoux**
 Commune : **Orange**
 Code postal : **84871**
 Nature des activités : **Défense nationale**
 Qualification : **Administration de l'Etat – Service du ministère de la Défense**

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Quantité (individus)	Description (1)
B1 – Insectes : 1 espèce		
Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)	Voir le détail dans le dossier joint	<p style="text-align: center;"><i>Voir détail dans le dossier p.179 à 180</i></p> <p>Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus. Impact réduit grâce à la réduction des emprises projets (notamment au niveau de la phragmitaie) et l'évitement de plantes hôtes. Sur les 124 pieds d'Aristolochie présents sur l'aire d'étude rapprochée, seuls 6 pieds restent impactés. Ces pieds sont cependant isolés du reste des station et semblent peu favorable pour la ponte de la Diane.</p> <p style="text-align: center;">Impact résiduel jugé négligeable</p> <p style="text-align: center;"><i>Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (CERFA 13614-01).</i></p>
B2 – Amphibiens : 1 espèce		
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	Voir le détail dans le dossier joint	<p style="text-align: center;"><i>Voir détail dans le dossier p.181 à 182</i></p> <p>Déplacement des individus vers une mare compensatoire afin de réduire le risque de destruction.</p> <p>Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus. Le déplacement en amont et pendant la période de travaux devrait permettre de réduire fortement ce risque lors de la phase chantier.</p> <p style="text-align: center;">Impact résiduel jugé négligeable.</p> <p style="text-align: center;"><i>Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (CERFA 13614-01).</i></p>
B3 – Reptiles : 7 espèces		
Couleuvre à échelons (<i>Zamenis scalaris</i>) Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>) Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>) Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>) Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)	Voir le détail dans le dossier joint	<p style="text-align: center;"><i>Voir détail dans le dossier p.183 à 188</i></p> <p>Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus du fait d'une adaptation du calendrier des travaux et de la capacité de déplacement des espèces.</p> <p style="text-align: center;">Impact résiduel jugé négligeable</p> <p style="text-align: center;"><i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (CERFA 13614-01).</i></p>

B3 – Oiseaux : 42 espèces		<i>Voir détail dans le dossier p.189 à 192</i>
<p>38 espèces nicheuses sur ou à proximité immédiate de l'aire d'étude dont 17 espèces patrimoniales :</p> <p>Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>) Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>) Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>) Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>) Cochevis huppé (<i>Galerida cristata</i>) Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>) Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius colluro</i>) Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) Tariet pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>) Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)</p> <p>Autres espèces nicheuses non patrimoniales :</p> <p>Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>) Bruant zizi (<i>Emberiza cirrus</i>) Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>) Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>) Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>) Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>) Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>) Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>) Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>) Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>) Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>) Pic vert (<i>Picus viridis</i>) Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>) Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>) Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)</p>	<p>Voir le détail dans le dossier joint</p>	<p>Risque négligeable mais non nul de destruction d'individus. L'adaptation des périodes de travaux afin de ne pas intervenir durant les périodes sensibles pour les espèces devrait permettre de réduire au maximum le risque de destruction d'individus. Par ailleurs, la mise en service du projet ne devrait pas augmenter de façon significative la circulation (fréquence et vitesse) sur la base aérienne et ne devrait donc pas engendrer de risque supplémentaire de collision.</p> <p>Impact résiduel jugé négligeable</p> <p><i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (13614-01)</i></p>
<p>4 espèces non nicheuses sur l'aire d'étude mais utilisatrices de ses milieux ou de ses ressources dont 4 espèces patrimoniales :</p> <p>Buse variable (<i>Buteo buteo</i>) Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>) Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)</p>	<p>Voir le détail dans le dossier joint</p>	<p>Risque négligeable de destruction dans la mesure où ces espèces ne nichent pas sur l'aire d'étude. Le risque concerne uniquement la collision des individus en chasse et/ou en transit.</p> <p>Impact résiduel jugé négligeable</p> <p><i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction et altération d'habitats (13614-01)</i></p>
<p>B4 – Mammifères terrestres (hors chiroptères) : 1 espèce</p>	<p>Voir le détail dans le dossier joint</p>	<p><i>Voir détail dans le dossier p.193</i></p>
<p>Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)</p>	<p>Voir le détail dans le dossier joint</p>	<p>Risque négligeable de destruction d'individus du fait de l'implantation du projet sur des milieux peu fréquentés par cette</p>

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	Préciser : /
Utilisation d'animaux domestiques	Préciser : /
Utilisation de sources lumineuses	Préciser : /
Utilisation d'émissions sonores	Préciser : /
Utilisation de moyens pyrotechniques	Préciser : /
Utilisation d'armes de tir	Préciser : /
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	Préciser /
Suite sur papier libre	

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Ingénieur écologue diplômé d'un master 2 en écologie ou membre d'une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement
Formation continue en biologie animale	Préciser :	
Autre formation	Préciser :	

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : **Voir détail dans le dossier joint**
ou la date : **Voir détail dans le dossier joint**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)**
Départements : **Vaucluse (84)**
Cantons : **Orange**
Communes : **Orange**


H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés	<input checked="" type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce		Mesures contractuelles de gestion de l'espace <input checked="" type="checkbox"/>
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir détail dans le dossier joint		
Suite sur papier libre		

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Voir détail dans le dossier joint**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à ORANGE le : <i>07-06-2022</i> Votre signature :  Le Colonel Patrice Hugret commandant la base aérienne 115 « Capitaine de Seynes »
--	--